

# EVRY COURCOURONNES TRAIL URBAIN

28 MARS 2020  
7<sup>eme</sup> Edition



<b>COURSE</b>	<b>MARCHE ET MARCHE NORDIQUE</b>	<b>COLOR TRAIL</b>
		
<b>15H30</b> <b>13 KM</b>	<b>15 H 35</b> <b>8 KM</b>	<b>15 H 45</b> <b>5KM</b>

**PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN 91 EVRY-COURCOURONNES**  
**INFORMATION ET INSCRIPTION SUR: [EVRYURBAINTRAIL.JIMDO.COM](http://EVRYURBAINTRAIL.JIMDO.COM)**  
**f EVRY-COURCOURONNES TRAIL URBAIN**



 universit   
evry PARIS-SACLAY

[www.univ-evry.fr](http://www.univ-evry.fr)  
f o t i n

## R glement Evry Color Trail

**Article 1 :** La troisi me  dition de l'Evry Color Trail est organis e le samedi 28 mars 2020   Evry par l'association Evry ASU.

**Article 2 :** Cette course d'une distance de 5km est ouverte aux adultes et aux enfants de + de 6 ans (sous r serve d'une une autorisation parentale et d' tre accompagn ).

**Article 3 : Autorisation parentale**

Les jeunes de moins de 16 ans qui souhaitent s'inscrire devront fournir une autorisation parentale pour participer   la course, et devront  tre accompagn s obligatoirement d'un adulte.

Les jeunes de 16   17 ans qui souhaitent s'inscrire devront fournir une autorisation parentale pour participer   la course, mais pourront courir en autonomie.

**Article 4 :** Le d part sera donn    15h45, place des droits de l'Homme et du citoyen   Evry (Essonne)

**Article 5 :** Epreuve non chronom tr e et sans classement

**Article 6 :** Le certificat m dical n'est pas obligatoire pour participer   cette  preuve ; un justificatif (carte professionnelle ou fiche de paie / carte d' tudiant) vous sera demand  lors de l'inscription en ligne.

**Article 7 :** Les inscriptions se font uniquement sur le site <https://evryurbantrail.jimdo.com/s-inscrire/> le tarif est de 15  jusqu'au 28 mars 2020 pour tout public, 10  pour le personnel de l'Universit  d'Evry et la mairie d'Evry, 10  pour les moins de 16 ans et 5  pour les  tudiants, il n'y aura pas d'inscription sur place.

**Article 8 :** Un poste de ravitaillement sera install    l'arriv e de la course.

**Article 9** : L'accompagnement des athlètes en vélo ou tout autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité et de nuisance à autrui.

**Article 10** : Le t-shirt fourni par l'organisation devra être porté distinctement, pour permettre à l'organisation d'identifier les coureurs inscrits.

**Article 11** : Les participants devront impérativement courir sur le tracé fléché par l'organisation

**Article 12** : L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou objet dégradé.

**Article 13 : Retrait du « Welcome Pack »**

Tous les participants auront, avant le départ de la course, un t-shirt et des lunettes à mettre lors de l'épreuve. Ce pack sera remis sur présentation papier ou numérique (téléphone portable, tablette, ...) du billet édité par HelloAsso ou d'une pièce d'identité du participant correspondant aux nom/prénom inscrit en ligne. A défaut, le welcome pack ne pourra être remis.

**Article 14 : Annulation de l'épreuve**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

**Article 15 : Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 16 : Service médical**

Une ou plusieurs équipes de secourisme sera présente sur la course.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité

**Article 17** : Les participants devront se soumettre au règlement de la course. Dans le cas contraire ils seront disqualifiés. Certains points du règlement et de sécurité seront rappelés par les organisateurs de l'épreuve peu avant le départ.

**Article 18 : Droit à l'image**

" J'autorise expressément les organisateurs "Evry Trail Urbain" ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.